

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)**

Autorisation de solliciter les financements pour la tranche 2

EXPOSE DES MOTIFS**I – Le FISAC.**

En 2006, une étude a établi un diagnostic du commerce à Ivry qui a mis en avant les éléments suivants :

- Le commerce ivryen a pris en compte des ruptures géographiques (voies ferrées, RD5, le coteau) en se structurant en pôles de quartiers. On trouve dans chaque quartier une offre de proximité et une centralité commerciale.
- L'état du commerce ivryen est, par ailleurs, caractéristique des communes de première couronne en périphérie immédiate de Paris. L'offre d'équipement de la personne est très faible en raison d'un Centre-ville, (zone où devrait se trouver ce type d'offre), qui n'a pas cette dimension commerciale. Les ivryens ont à proximité un appareil commercial très concurrentiel (Créteil Soleil, Bercy 2, Belle Epine, Italie 2) et très développé répondant à leurs attentes complémentaires.
- Le nombre de commerces présents sur la Ville est stable, toutefois, leur nature et leur qualité sont en évolution plutôt négatives.
- La complémentarité entre les commerces sédentaires et les marchés forains est avérée notamment au Petit-Ivry et dans le Centre-ville. Les marchés sont de véritables lieux de destination et jouent un rôle important dans l'attractivité et l'animation commerciale de la Ville.

Le devenir du commerce relève donc d'un double enjeu : une réappropriation de l'offre par les habitants et une adaptation de l'offre à l'environnement et aux besoins émergents de territoires en mutation (Zac du Plateau et Ivry Confluences).

Face à ces enjeux, la Ville a décidé de mettre en place un FISAC, outil qui permet de mutualiser des fonds pour mettre en œuvre des actions de dynamisation du commerce local. Une première tranche du FISAC a été conduite du 18 août 2010 au 31 décembre 2012.

Cette première phase a eu pour objet :

- L'embauche d'un manager de commerce, personne référente pour tous les commerçants et artisans de la Ville. Ses missions essentielles sont l'accompagnement individuel ayant pour objet la pérennisation et le développement des activités et l'aide à la mise en œuvre des actions et animations de l'association des commerçants. Le manager participe à la mise en œuvre concrète du FISAC.
- La création et la diffusion de la bande dessinée des commerçants et artisans d'Ivry (12 planches).
- L'amélioration de la qualité visuelle des commerces avec la création d'une charte esthétique et l'aide à la rénovation de 8 vitrines.
- L'accompagnement des artisans pour l'amélioration de l'offre de produits et de services, au travers de la qualité (36 entreprises accompagnées) et de l'hygiène (52 stages effectués).
- La redynamisation des marchés aux comestibles avec la réalisation d'une étude de repositionnement des marchés et la mise en œuvre d'une communication (affiches, bâches).
- Le développement de la communication de l'association des commerçants (mise en place d'un site internet).
- La mise en place d'animations thématiques (diffusion des cabas des marchés, la participation aux initiatives de la fédération des associations de commerçants du Val-de-Marne et l'organisation de rencontres thématiques pour aider à la professionnalisation des commerçants et artisans.
- La mise en place d'une conciergerie citoyenne avec le dispositif Prédici.

La première tranche du FISAC présente le bilan financier suivant :

- En fonctionnement : 243 815,44 € HT, avec une aide du FISAC de 82 038,96 € HT,
- En investissement : 33 361,60 € HT, avec une aide du FISAC de 16 680,80 € HT.

Pour faire suite et prolonger notre politique municipale d'aide au commerce et à l'artisanat de proximité, un dossier de seconde tranche du FISAC a été adressé à Madame la Ministre déléguée chargée de l'artisanat, du commerce et du tourisme.

Ce dossier précise les actions que la Ville compte mettre en place dans la prochaine période, à savoir :

- Le renouvellement du poste de Manager de commerce,
- La mise en place des éco-défis des commerçants et artisans, dispositif d'accompagnement des sédentaires et non sédentaires pour les aider à réduire les consommations énergétiques ainsi que leurs déchets d'activités,
- La communication et les animations commerciales avec la mise en place d'une initiative à l'échelle de la Commune intégrant, le commerce sédentaire, les marchés et le centre commercial quais d'Ivry,
- L'accessibilité des points de vente aux personnes à mobilité réduite,

- L'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (sensibilisation, formation sur le e-commerce,
- La poursuite de l'action pour la rénovation des vitrines commerciales et artisanales,
- L'accompagnement pour la tranquillité et la sécurité des points de vente.

L'ensemble des actions proposées fait apparaître un plan de financement de :

- 183 317 € en fonctionnement, avec un effort de la Ville de 82 689 € et une aide sollicitée du FISAC de 66 637,50 €,
- 493 948 € HT en investissement avec un effort de la Ville de 76 544 € et une aide sollicitée du FISAC de 115 300 €.

Le reste des dépenses, soit 33 990,50 € en fonctionnement et 302 104 € en investissement, est pris en charge par les différents partenaires, commerçants, association des commerçants et délégataire des marchés.

Au vu de ces éléments, je vous propose de solliciter toutes les subventions et participations financières relatives à la deuxième tranche de ce dossier FISAC.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)

Autorisation de solliciter les financements pour la tranche 2

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant la volonté de la Ville de développer et pérenniser le commerce sur le territoire ivryen,

considérant l'achèvement de la tranche 1 du FISAC,

considérant la volonté de la Ville de poursuivre ses actions de redynamisation du commerce local,

considérant la nécessité, pour mener à bien cette volonté, de mettre en œuvre une seconde tranche du FISAC,

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : SOLLICITE toutes subventions ou financements relatifs à la deuxième tranche du dossier FISAC, à sa mise en œuvre et AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tous les actes y afférant.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2013

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 MARS 2013